



Maintenant il y a 3 catégories de navigation: jusqu'à 2 milles, jusqu'à 6 milles et au delà de 6 milles.

Meilleure définition de la notion "abri" maintenant c'est: "tout lieu où le navire peut soit accoster soit mouiller en sécurité"

Pour les gilets individuels et vestes de sécurité de nouvelles normes sont applicables depuis le 1er janvier 2010. Pour naviguer de 2 milles à 6 milles ces équipements devront être de 100 newton, au delà de 6 milles ça sera 150 newton. Un conseil vérifiez bien que vos gilets et brassières soient conformes aux nouvelles normes.

On ne parle plus des fameuses pinches en bois.

Ci dessous le tableau récapitulatif résumé du matériel d'armement et de sécurité suivant la catégorie de navigation applicable au 15 avril 2008. En cas de doute se référer à la réglementation "division 240" et en particulier aux articles de chapitre 240/3 (arrêté du 11 mars 2008 publié au JO du 8/04/08 N° Nor DEV0802926A)

Matériel Requis	Basique 2 milles	Côtier 6 milles	Hauturier +6 milles
Un équipement individuel de flottabilité par personne embarquée 100 ou 150 newtons suivant catégorie	X	X 100 N	X 150 N
1 moyen de repérage lumineux	X	X	X
Un dispositif de repérage et d'assistance pour personne tombée à l'eau (sauf les embarcations de capacité inférieure à 5 adultes et tous pneumatiques)		X	X
Un moyen de remonter à bord pour une personne tombée à l'eau	X	X	X
Un harnais par personne à bord d'un voilier			X
Un dispositif de sécurité pour couper l'allumage ou les gaz en cas d'éjection du pilote (si moteur hors bord à barre franche >4,5 kw ou véhicules nautiques à moteur)	X	X	X
1 miroir de signalisation		X	X
3 feux rouges automatiques à main		X	X
1 Moyen de signalisation sonore		X	X
3 fusées à parachutes ou une installation radio VHF/ASN			X
2 Fumigènes flottants ou une installation radio VHF/ASN			X
Radeau(x) de survie ou annexe(s) de sauvetage			X

1 dispositif d'assèchement fixe ou mobile (navires avec espace habitable et ceux non auto videurs)	X	X	X
1 dispositif de lutte contre l'incendie (sauf véhicules nautiques à moteur)	X	X	X
1 ligne de mouillage ou une ancre flottante (sauf embarcations de capacité inférieure à 5 adultes)	X	X	X
1 dispositif permettant le remorquage: point d'accrochage et bout de remorquage (sauf planche à voile et aérotaquée)	X	X	X
1 dispositif permettant de recevoir les bulletins météo marines à bord			X
Le pavillon national	si francisé	si francisé	X
1 compas magnétique		X	X
Carte de navigation papier ou électronique		X	X
Matériel permettant de faire le point, tracer et suivre une route			X
Règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM)		X	X
Balisage		X	X
Livre des feux			X
Annuaire des marées ou équivalent (sauf méditerranée)			X
Journal de bord			X
Boite pharmacie secours			X